

RESOLUTION

Objet : Projet d'accord de siège pour le Bureau sous-régional de San Salvador

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 69^{ème} session à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AGN/69/RAP/22 intitulé « Projet d'accord de siège pour le Bureau sous-régional de San Salvador »,

RAPPELANT la résolution AGN/68/RES/1 adoptée lors de sa 68^{ème} session,

ESTIMANT que le projet d'accord négocié avec la République d'El Salvador répond aux besoins de l'Organisation et protège ses intérêts,

CONSTATANT que les négociations avec les autorités compétentes d'El Salvador sont sur le point d'être achevées,

AUTORISE le Comité exécutif à approuver :

- 1) Un projet d'accord sur la base de celui qui figure en annexe 1 du rapport AGN/69/RAP/22, et
- 2) La signature de l'accord aussitôt que les garanties nécessaires en matière de financement et de soutien régional auront été obtenues pour le Bureau sous-régional d'El Salvador.

Adoptée